



affiché la 18/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 207**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 20

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Sophie DUFIT.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @ACTES : commande publique / autres types de contrats

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPMS DU TONNERROIS

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention de partenariat avec l'EPMS du Tonnerrois relatif à une mission externalisée ;
- Considérant que le partenariat entre la Ville de Tonnerre et l'EPMS du Tonnerrois a pour but de favoriser la mise en pratique des compétences socioprofessionnelles acquises par les jeunes en situation de handicap accueillis à l'EPMS du Tonnerrois ;
- Considérant l'intérêt de valoriser le travail des jeunes sur un équipement municipal ;
- Considérant que le Camping municipal répond à la demande de l'EPMS car il permet la réalisation de tout type de travaux sur un même espace ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'EPMS du Tonnerrois aux conditions suivantes :
 - o Durée : du 02/12/2024 au 28/03/2025,
 - o Montant : aucune modalité financière ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'EPMS.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Page 1 sur 1